



REGLEMENT

Appel à projets 2019-2020

***« Soutien au développement
des activités touristiques et de loisirs en mer
sur le littoral normand-picard »***



Préambule :

Cet appel à projets s'adresse à toute personne morale de droit public ou privé, du littoral normand-picard qui souhaiterait présenter un projet transverse ou structurant du littoral ou situé sur une commune littorale relevant de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, de celle des Falaises du Talou et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Il s'inscrit dans le cadre du fonds d'accompagnement aux activités économiques et touristiques du littoral normand picard, doté d'un budget total de 8 millions d'euros et inscrit dans l'arrêté inter-préfectoral du 26 février 2019 autorisant, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, l'aménagement et l'exploitation du parc éolien en mer de Dieppe – Le Tréport, au bénéfice de la société Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport.

Conformément à l'engagement formulé par le consortium dans son offre remise en 2013 et renouvelé à l'issue du Débat Public de 2015, Éoliennes en Mer Dieppe Le Tréport poursuit sa démarche afin de faire de ce projet éolien un vecteur de développement pour l'offre touristique et les loisirs en mer. Ce projet novateur a également pour vocation d'agir comme outil de protection et de valorisation du patrimoine culturel de cette frange du littoral français.

Le Groupement souhaite s'assurer que les retombées à l'échelle locale agiront comme un levier pour le développement économique et social équilibré du territoire. Certaines collectivités territoriales s'étaient manifestées dès 2013 en exprimant des attentes communes en matière d'accompagnement et retombées indirectes liées au projet. Cette position était portée par les communes de Criel-sur-Mer, Flocques, Mers-les-Bains, Le Tréport, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, les communautés de communes de Bresle Maritime et de Yères et Plateaux ainsi que la CCI Littoral Normand Picard.

Dans le cadre de l'appel à projets 2019 – 2020, un montant de 330 000 euros sera attribué par Eoliennes en Mer Dieppe - Le Tréport (EMDT) aux projets lauréats désignés par le comité de pilotage de l'appel à projets, sous la forme d'un contrat ou d'une convention.

Sommaire :

- 1) Projets éligibles**
- 2) Dépenses éligibles**
- 3) Bénéficiaires**
- 4) Gouvernance**
- 5) Critères de sélection des projets**
- 6) Modalités de sélection des projets**
- 7) Budget alloué et versement des aides**
- 8) Communication**
- 9) Publicité**



- 10) Calendrier prévisionnel de l'appel à projets**
- 11) Dépôt des dossiers de candidature**



1. Projets éligibles

Sont éligibles les projets relevant du champ de l'activité touristique et notamment, en priorité :

- Les projets relatifs au nautisme et aux loisirs nautiques
- Les projets relatifs au tourisme de nature, de loisirs et d'itinérance dite « douce » (circuits, itinéraires, randonnée pédestre ou équestre...) en lien avec le littoral
- Les projets relatifs au tourisme de découverte économique
- L'aide à la valorisation du patrimoine bâti côtier
- L'aide à la sauvegarde, protection et réhabilitation du littoral, de sa faune et de sa flore
- L'aide aux éco-activités et activités d'hébergement touristiques et de loisirs

2. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses d'investissement participant directement à la préfiguration ou au lancement du projet :

- Etudes de faisabilité
- Investissements matériels et immatériels
- Etudes de programmation
- Equipements

Ne sont pas éligibles :

- Les frais de fonctionnement comme la location de matériel, l'achat de consommables et les charges de personnels

3. Bénéficiaires

Sont éligibles – uniquement pour des dépenses d'investissement – les dossiers de candidature répondant aux critères visés à l'article 5 et émanant des organismes suivants :

- des intercommunalités,
- d'autres collectivités (Conseils départementaux, Conseils régionaux...),
- des syndicats intercommunaux,
- des chambres consulaires,
- des bailleurs sociaux,
- des associations à caractère environnemental, social ou patrimonial, sportif
- des entreprises.

Le porteur de projet et/ou son ou ses partenaires seront clairement identifiés et signataires du dossier de candidature.

4. Gouvernance

4.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage de l'appel à projets étudiera les projets candidats et déterminera les lauréats en se basant sur des critères présentés à l'article 5 du présent Règlement.

Chaque personne morale, membre de ce comité de pilotage, pourra désigner un représentant qui prendra part à la sélection des projets lauréats. Les membres du Comité de Pilotage qui présenteront des projets ne pourront pas prendre part au vote concernant ces mêmes projets.

Les représentants des personnes morales qui siègent au Comité de pilotage devront avoir l'autorité et/ou le mandat nécessaire pour prendre toutes les décisions requises au nom de leur entité.

Entité	Nombre de représentant	Nombre de voix
La société Eoliennes en mer Dieppe – Le Tréport	1	1
Région Normandie	1	1
Région Hauts-de-France	1	1
Département de la Seine-Maritime	1	1
Département de la Somme	1	1
Communauté de communes des Villes Sœurs	1	1
Communauté de communes de Falaises du Talou	1	1
Communauté d'agglomération de la Baie de Somme	1	1

Ces collectivités ont été sollicitées officiellement par courrier le 27 novembre 2019 afin de participer à la gouvernance de cet appel à projets.

La participation de ces collectivités à la gouvernance de cet appel à projet sera officiellement actée lorsque leurs conseils respectifs auront validé la participation à ladite gouvernance.

D'autres organismes ayant une expertise sur le sujet pourront être sollicités par le comité de pilotage pour réaliser une évaluation technique de chaque projet candidat¹.

4.2 Secrétariat du comité

La Société EMDT prendra à sa charge le secrétariat du Comité de pilotage. Elle se chargera de la rédaction technique de tous les documents de travail (règlement, dossier de candidature, grille d'évaluation, contrat des lauréats) qu'elle fera ensuite valider par le Comité de pilotage.

Elle sera aussi en charge de l'organisation et de l'animation des réunions de travail sur ces documents, de la rédaction de leurs comptes-rendus mais aussi de l'organisation des sessions de sélection des projets.

¹ Par exemple : chambres consulaires, comités régionaux et départementaux du tourisme.

5. Critères de sélection des projets

5.1 Recevabilité des dossiers

Les dossiers sont déclarés recevables après avoir satisfait aux conditions suivantes :

- Respect des délais de soumission des dossiers de candidature (cf. article 11)
- Localisation du projet conforme comme stipulé en préambule du présent règlement
- Statut du porteur de projet (cf. article 3)
- Remise d'un dossier complet (cf. article 11)

Les projets recevables sont ensuite analysés selon les critères définis ci-après et selon la pondération indiquée.

5.2 Critères de sélection

Les projets éligibles seront examinés à l'aune des critères suivants :

- Leur caractère touristique structurant
- Leur capacité à créer et mobiliser de l'emploi sur le territoire
Leur capacité à mobiliser et valoriser des activités respectueuses de l'environnement en lien avec le développement durable, la transition énergétique, les énergies renouvelables
- Leur capacité à s'intégrer dans la stratégie globale du territoire en matière de tourisme

Chaque critère sera noté de 1 à 4 (faible, modéré, fort, très fort).

Un bonus jusqu'à 5 points pourra être attribué pour les qualités d'éducation ou de sensibilisation à l'environnement, d'accessibilité à tous les publics.

6. Modalités de sélection des projets

L'examen de recevabilité des dossiers est effectué par le secrétariat du comité de pilotage avec l'appui de l'expertise technique des organismes experts cités précédemment (4.1). Les projets recevables seront ainsi analysés et classés selon les critères et la pondération indiqués et définis ci-dessus (5.1). Le résultat de cette présélection est proposé à la validation du comité de pilotage. Les projets sélectionnés devront être ratifiés par une majorité qualifiée au 2/3 des membres de la gouvernance (6 sur 8 dans le cas où tous les membres du comité de pilotage prendraient part au vote).

Les porteurs de projets présélectionnés pourront présenter, au besoin, leur projet devant les membres du Comité de pilotage.

La désignation des lauréats ainsi que le montant des aides allouées seront décidés par le Comité de pilotage.

7. Budget alloué et versement des aides

Le budget alloué à cet appel à projets par la société EMDT est de 330 000 €.

L'aide attribuée aux porteurs de projets sélectionnés ne pourra dépasser un montant maximum de 30 % du coût du projet (subventionnables). En outre, l'aide attribuée est limitée à 100 000 € par projet.

Pour bénéficier de cette aide, le porteur de projet devra pouvoir prouver une capacité d'auto-financement (fonds propres ou emprunt bancaire) à hauteur minimale de 20%.

L'aide attribuée donnera lieu à la signature d'un contrat ou une convention entre EMDT et le(s) lauréat(s) retenu(s) en présence des membres du Comité de pilotage.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de l'aide de financement pourra être basée sur un coût HT ou TTC : - Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA, - Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Aucun commencement d'exécution du projet ne pourra être opéré avant la date de notification de la décision attributive de subvention, sauf autorisation expresse décidée à l'unanimité des membres du Comité de pilotage sur demande du bénéficiaire. Selon la nature des opérations, les porteurs de projets pourront faire appel à d'autres financements et partenariats privés et publics.

Les débloquages de fonds se réalisent à compter de l'exécution du projet, à partir de la date d'ouverture du chantier à hauteur de 50% de la somme attribuée.

Les crédits ou leur solde ne sont versés qu'après exécution des opérations et présentation du décompte général et définitif des livrables (auquel seront jointes les copies des factures certifiées payées) attestant leur conformité avec le projet aidé.

Pour les maîtres d'ouvrages publics, la certification par le comptable assignataire des dépenses mandatées et régulièrement payées (n° de mandat, date et montant HT du règlement effectif) sera fournie.

Dans le cadre d'une étude, l'aide est accordée au vu du certificat de paiement et du rapport de l'étude. Le comité de pilotage se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires au regard de la spécificité d'un projet.

Pour chaque versement, le lauréat devra adresser un certificat de paiement dûment complété.

Les décisions d'octroi des aides deviennent caduques lorsque les opérations aidées n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution dans un délai de 12 mois à compter de la signature du contrat visé à l'article 7, sauf cause légitime dûment justifiée par le lauréat.

Lorsque le coût final du projet aidé est supérieur au coût prévisionnel ayant servi au calcul de l'aide, l'aide versée est maintenue au montant initialement prévu.

Lorsque le coût final du projet aidé est inférieur au coût prévisionnel ayant servi au calcul de l'aide, l'aide finalement versée est ramenée à 30% de la dépense effective.



8. Communication

Les porteurs de projets retenus dans le cadre de cet appel à projets devront faire mention de la participation des institutions membres du Comité de Pilotage et de la contribution de la société Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport lors de toutes les actions de communication et de promotion liées à leur projet. Ils autoriseront la société Eoliennes en Mer Dieppe - Le Tréport et les autres institutions représentées à faire une présentation succincte de leur projet dans le cadre d'opérations de communication.

9. Publicité

Les membres du comité de pilotage et les structures partenaires associées à l'élaboration de l'appel à projet participeront à sa diffusion sur leurs canaux de communications respectifs.

10. Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

- Lancement de l'appel à projets : 2 décembre 2019
- Date limite de dépôt des dossiers : 3 février 2020, 23h59
- Sélection des dossiers des Lauréats par le Comité de sélection/pilotage : courant février 2020

11. Dépôt des dossiers de candidature

Pour répondre à l'appel à projets 2019 - 2020 « Soutien au développement des activités touristiques et de loisirs en mer sur le littoral normand-picard », il convient de renseigner le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet d'Eoliennes en Mer Dieppe - Le Tréport.

Liste des pièces nécessaires :

- Un dossier d'inscription complet incluant une description détaillée du projet comprenant des éléments sur son budget, sur les partenaires associés, sa correspondance aux critères de sélection décrits à la section 5
- Un budget prévisionnel



Le dossier d'inscription peut être demandé à la société EMDT par mail à l'adresse suivante : tourisme-dieppe-le-treport@eoliennes-mer.fr ou par téléphone au 02 76 54 10 12. Il sera aussi disponible à l'adresse suivante : <https://appels-projets-dieppe-le-treport.eoliennes-mer.fr/>

La date limite pour le dépôt des dossiers complets est fixée au 3 février 2020, 23h59:

- par voie électronique sur le site d'EMDT dédié à cet effet : <https://appels-projets-dieppe-le-treport.eoliennes-mer.fr/>

- par voie postale (cachet de la poste faisant foi) par lettre avec accusé de réception à : Société Eoliennes en mer Dieppe Le Tréport, 1 quai de l'avenir 76200, Dieppe

Les candidatures reçues hors délais ne seront pas examinées par le comité de sélection.